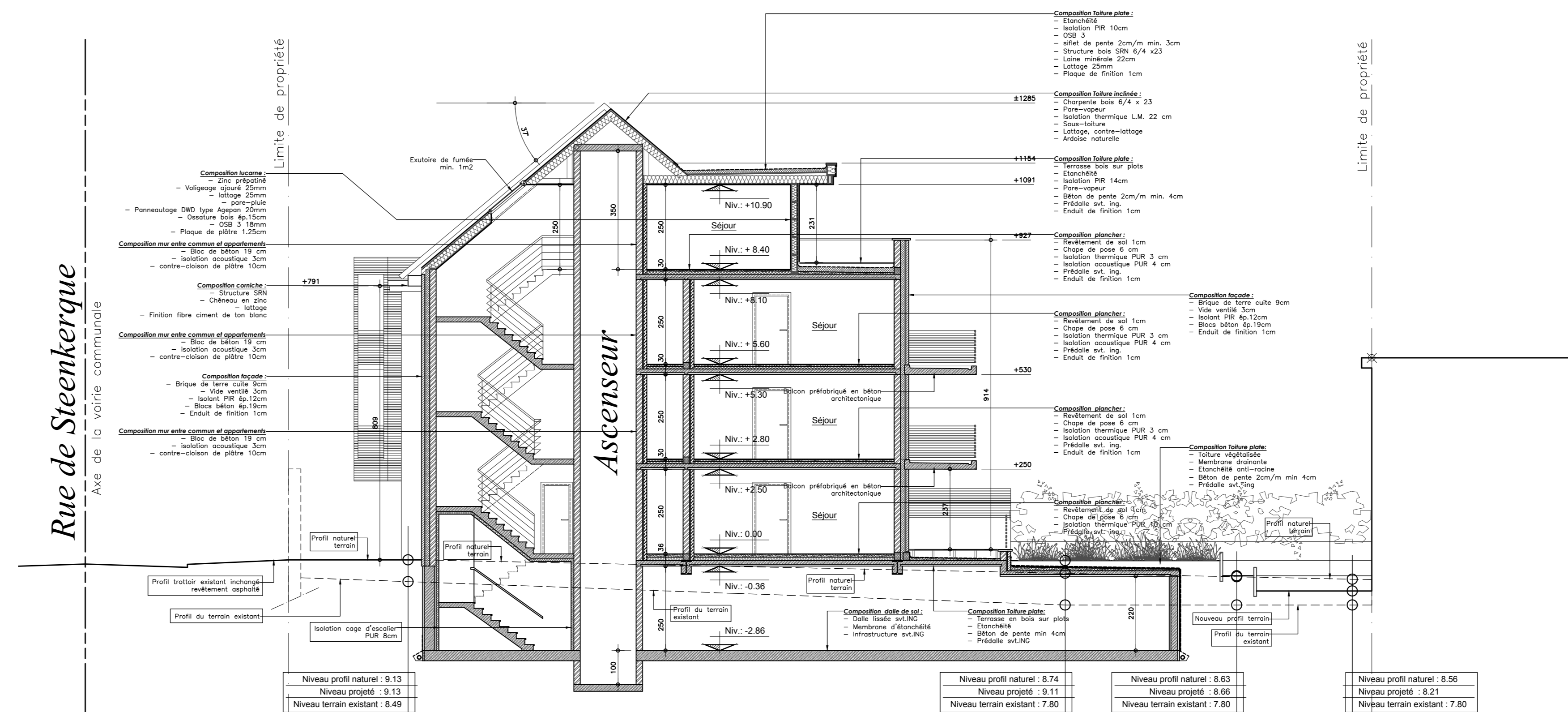
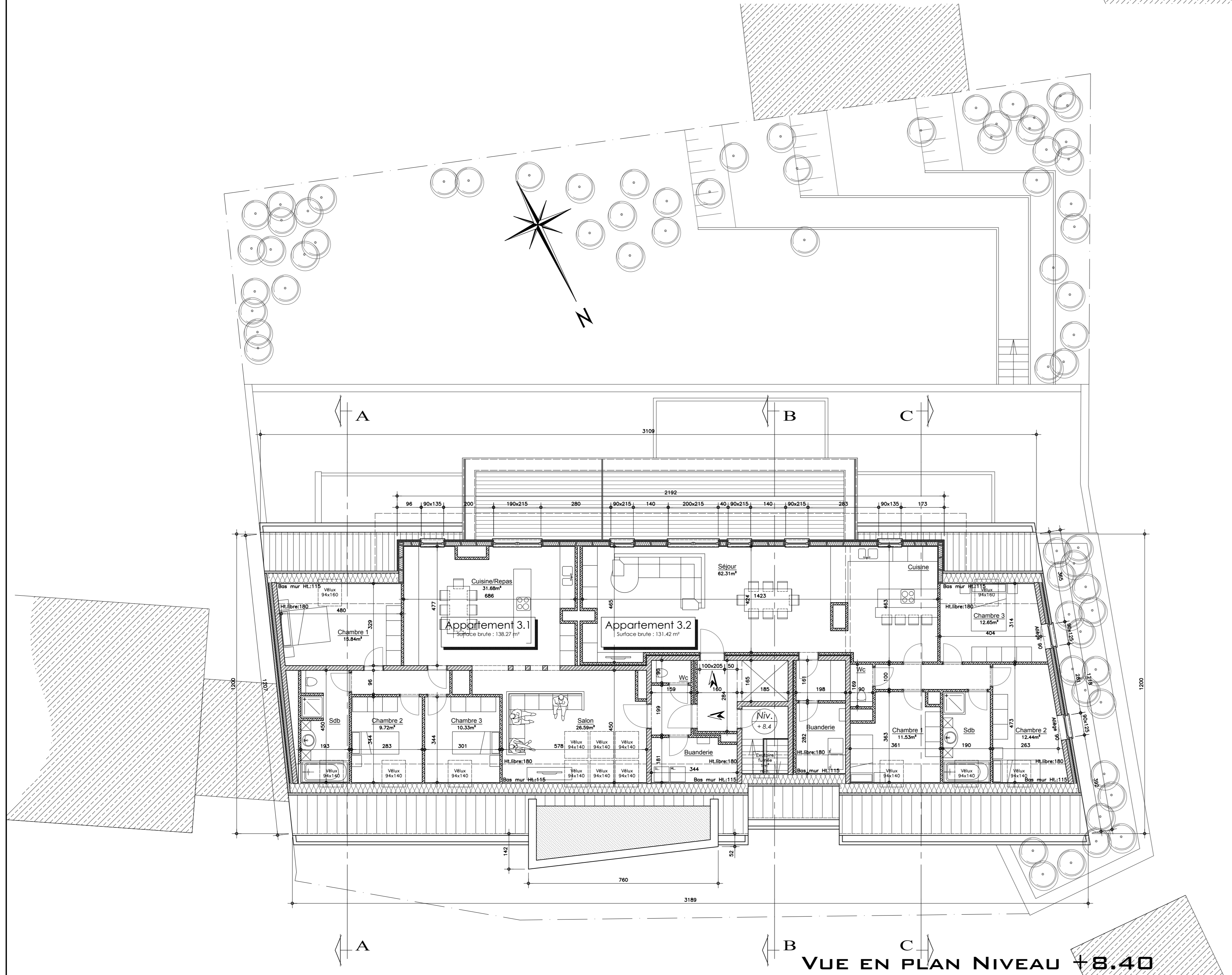


**NIV. REZ FINI 0.00 =
NIV. 9.31 GÉOMÈTRE**

- LÉGENDE**
- Structure en béton armé
 - Maçonnerie portante en bloc béton
 - Maçonnerie de parement
 - Maçonnerie non portante en blocs de pierre
 - Bloc isolant
 - Isolation rigide
 - Isolation PUR - PIR
 - Chape de pose et de pente
 - Isolation laine minérale
 - All-100 Atège de fenêtre 100cm



Propriété de : **IMOGES SPRL**
Représentée par M. Eric Siraux
Avenue de La Déportation, 41
7190 Ecaussinnes

Sise : Rue de Steenkerque
7040 Soignies

Objet : Construction d'un immeuble
de 14 appartements

AAVA sprl
11, ch. de Namur - 1400 NIVELLES
Tel.: 067 / 84 30 72 Fax.: 067 / 21 46 29
Email: info@avaa.be

Province du Hainaut
Ville de Soignies
Cadastre: Soignies DIV 1
Section A, n°487 Z2, 487 G et 487 Y2
Le Maître de l'Ouvrage:
Le Maître d'Oeuvre:
Dossier N°: 2017 - 31
Plan n° 3/4 Format A0
Ech. 1:100 Date: 18/04/2018

Architectes : PM. Van den brande - F. Panier - F. Lambert - D. Browet
Y. Bagara - K.Poncelet - C. Lalliers

Demande de permis d'urbanisme

Vue en plan 2e étage - Niv. +5,60 m Echelle 1:100
Vue en plan combles - Niv. +8,40 m Echelle 1:100
Coupe B-B Echelle 1:100
Coupe C-C Echelle 1:100

MODIFICATIONS	DATE	INDICE
Demande de permis d'urbanisme	18/04/2018	A

Sauf convention contraire et écrite, nos relations sont régies par le barème des honoraires de l'Ordre des Architectes.
Ce plan représente les dispositions générales et accompagne la demande de bâtir.
La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le Maître de l'Ouvrage l'avertit par lettre recommandée au début des travaux.
Toutes poutres métalliques et ouvrages en béton sont à calculer par un ingénieur civil au frais de l'entrepreneur, sauf avis contraire au cahier des charges.
L'entrepreneur est tenu de vérifier sur chantier les cotes de ce plan.